

-2008-
Une année ponctuée par la mise en œuvre
de la réforme des AOC au Syndicat
des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur

Avec la mise en application de la réforme des AOC au 1^{er} juillet 2008, la campagne 2008/2009 s'ouvre sur une ère nouvelle pour les appellations, les institutions et tous les acteurs de la filière.

Le nouveau dispositif issu de cette réforme repose sur trois points principaux :

- ❑ les syndicats viticoles qui deviennent **Organisme de Défense et de Gestion**,
- ❑ **les cahiers des charges** qui remplacent les actuels décrets et qui fixent les règles de production, de vinification et de conditionnement pour chaque AOC après validation par l'INAO,
- ❑ **L'organisme d'Inspection**, indépendant des ODG chargé des contrôles des règles fixées dans le cahier des charges suivant un plan d'Inspection défini avec l'ODG et validé par l'INAO.

Retour sur la mise en œuvre de cette réforme au syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, le plus grand syndicat viticole de France.

Après deux années de préparation intense, marquées par le travail et les propositions d'un groupe de réflexion spécialement constitué et les très nombreuses réunions d'information et de concertation dans les cantons, les principaux points de la réforme sont aujourd'hui mis en application pour les AOC **Bordeaux et Bordeaux Supérieur**.

- ❑ 8 février 2008 : **l'assemblée Générale extraordinaire vote la modifications des statuts du syndicat viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur reconnu ODG** avec pour conséquences :

L'intégration d'un collège de négociant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration,

La création d'une section spécifique Crémant de Bordeaux,

La définition des nouvelles missions de l'ODG.

- ❑ 29 mai 2008 : **L'INAO valide définitivement le cahier des charges de l'AOC Bordeaux (blanc, rouge, rosé et claret) et le cahier des charges de l'AOC Bordeaux Supérieur (rouge et blanc).**

Ce qui met un terme à de nombreuses années de combat des responsables du syndicat en ce qui concerne le mode de conduite du vignoble et de la densité des vignes.

- ❑ 3 juin 2008 : **l'Assemblée Générale adopte la proposition de cahiers des Charges** qui fixent les règles précises de production, vinification et conditionnement des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur.
- ❑ 1^{er} juillet 2008 : les producteurs de Bordeaux et Bordeaux Supérieur sont appelés à remplir leur **Déclaration d'Identification** obligatoire pour revendiquer les appellations concernées et obtenir l'**Habilitation** par l'INAO.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de l'appellation, à se soumettre aux contrôles prévus dans le plan d'inspection et à financer ce nouveau système de contrôle.

- au 31 Août 2008, plus de 5 500 producteurs ont effectué leur demande d'**Identification** pour les AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux.
- Juillet 2008 : **Quali-Bordeaux**, l'organisme indépendant créé en Juin 2007 et agréé par l'INAO le 30 juin 2008, réalise les premiers contrôles sur le produit prêt à être commercialisé dans les chais des producteurs et des négociants.
- Juillet 2008 : **le syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur organise le service technique qui sera chargé des contrôles Internes sur l'outil de production conformément au plan d'inspection validé par l'INAO en juin 2008.**
- Novembre 2008 : les producteurs devront remplir après la récolte **une Demande de Revendication** qui remplace la demande d'agrément, pour chaque AOC auprès de l'ODG concerné.

Le syndicat viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur a été moteur dans la mise en œuvre de la réforme des AOC et de l'agrément en respectant le calendrier fixé par l'INAO .

*Une meilleure concertation avec le négoce,
La fin du blocage technique de la densité de plantation
Le contrôle du produit au plus proche de la commercialisation,*
trois motifs de satisfaction et de motivation pour notre syndicat.